

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

-:-

Direction de l'Architecture

-:-

-:-

A R R Ê T E

-:-

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'avis donné le 25 mars 1974 par le conseil municipal de PUYMIROL ;
- VU la délibération du 9 avril 1974 de la commission des sites perspectives et paysages du département du LOT ET GARONNE ;

A R R Ê T E

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département du LOT ET GARONNE l'ensemble formé sur la commune de PUYMIROL par le bourg et comprenant les sections AB et B en totalité.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du LOT-et-GARONNE et au maire de la commune de PUYMIROL qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

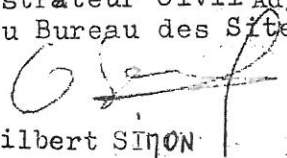
Fait à PARIS, le 20 février 1975

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation  
Pour le Directeur de l'Architecture  
le Directeur Adjoint

Signé : R. BOCQUET

Pour ampliation

L'Administrateur Civil Adjoint  
au chef du Bureau des Sites

  
Signé: Gilbert SIMON

